

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil, à sa session ordinaire du 8 septembre 2015,

**A adopté le règlement suivant :**

### RÈGLEMENT NO 2015-300

#### RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES OBLIGATOIRES.

La vidange de fosses septiques sera obligatoire à compter de 2016. Un montant sera prélevé directement sur le compte de taxe.

**Le territoire de la municipalité sera séparé en deux pour le calendrier d'exécution.**

**Que ce règlement entre en vigueur.**

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

**DONNÉ à Saint-Claude, 17 septembre 2015.**

Signé : \_\_\_\_\_  
Directrice générale, sec-très. g.m.a

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, Caisse des Sources..

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 septembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et sec-très.